

FORMULAIRE 54.1

Ordonnance annulant la proposition de consommateur
d'un débiteur consommateur qui est un failli
(paragraphe 66.3(5) de la Loi)

La Cour _____ de _____ (province) en matière de faillite.

Dans l'affaire de la proposition de consommateur de _____, débiteur consommateur qui est un failli.

À la demande de _____, administrateur de la proposition de consommateur de _____, débiteur consommateur (ou créancier de _____, débiteur consommateur), après avoir lu la demande de l'administrateur (ou du créancier), après avoir entendu _____, et comme il apparaît que le débiteur consommateur qui est un failli :

(Cochez ce qui s'applique.)

- a fait défaut d'exécuter l'une des dispositions de la proposition de consommateur.
- n'était pas, au moment du dépôt de la proposition de consommateur, habilité à la faire .
- après l'acceptation ou l'approbation de la proposition de consommateur, a été déclaré coupable de l'infraction suivante à la Loi: _____ .
- ne pouvait sans injustice ni retard indu maintenir la proposition de consommateur .
- a obtenu par fraude l'approbation du tribunal .

Il est ordonné que la proposition de consommateur, datée du _____, soit, par la présente, annulée et que le débiteur consommateur soit réputé avoir fait une cession à ce jour.

Daté le _____, à _____.

Juge ou Registraire